CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

70, Rue de Ste Anne – B.P. 322 – 56018 VANNES CEDEX

ACTION SOCIALE Aides financières collectives

***DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT 2025***

*MAISON ASSISTANTES MATERNELLES ACCUEILLANT DES ENFANTS SUR DES AMPLITUDES D'HORAIRES ATYPIQUES*à retourner par mail avec pièces justificatives à :
placeAJE56@caf56.caf.fr

**Une seule demande** est à compléter quel que soit le nombre d’enfants gardés en horaires atypiques. Toutefois, vous devez joindre la copie des contrats de tous les enfants en cours d’accueil en horaires atypiques.

**I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

|  |
| --- |
| **Renseignements concernant l'entité juridique gérant la Mam** |
|  Raison Sociale :  Siège Social : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél :   **Numéro de SIRET** : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  Nature de l'activité : : Maison d'assistantes maternelles Statut juridique : Date de création :  Nom et adresse du Président : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél :   |
| **Renseignements concernant la Mam** |
|  **Nom de la Mam :**  **Adresse de la Mam  :**  **Numéro de téléphone de la Mam :**  |
| **Renseignements concernant l'enfant accueilli sur une amplitude atypique** |
|  L’enfant : est accueilli : Les  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi Amplitude horaire de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ de \_\_\_\_ à \_\_\_\_  Les  Samedi  Dimanche Date de début de l'accueil : Date de fin d'accueil :  Accueil exclusif en Mam (pas de complément à domicile) :  OUI  NON Taux horaire : Nom de l’assistante maternelle accueillant l’enfant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Domiciliation bancaire de l'entité juridique gérant la Mam** |
|  Intitulé du compte :  C.C.P. n° : Centre :  Compte bancaire n° : Banque :  Agence :  |

**II - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SUBVENTION**

 1 – Montant forfaitaire :

* Si accueil avant 7 H 30 et/ou après 19 H du lundi au vendredi : **100 €/mois versés à l'entité juridique gérant la Mam** durant la période d'accueil de l'enfant concerné
* Si, en plus, accueil les samedis ou dimanches : **150 €/mois versés à l'entité juridique gérant la Mam** durant la période d'accueil de l'enfant concerné

**L’aide forfaitaire est calculée à compter du 1er janvier de l’année du dépôt de la demande.** Elle sera versée en une seule fois au cours du 1er semestre ou à l’issue de l’accueil si la durée de l’accueil est inférieure à 1 an.

**Précisions** : Si en cours d’année (par exemple en septembre), un nouvel enfant est accueilli sur une période différente ou sur un week-end plutôt que la semaine, une nouvelle demande devra être faite, ceci afin de prévoir les enveloppes financières nécessaires.

Exemple : une Mam fait une demande en 2021 pour un enfant X accueilli depuis septembre 2020 jusqu’à fin juin 2021 (départ de la Mam). Si un autre enfant est accueilli à compter de septembre 2021, une nouvelle demande devra être faite pour cet enfant.

 2 – Critères d'attribution de l'aide :

* Les horaires atypiques s'entendent :
	+ Avant 7 h 30
	+ Après 19 h
	+ Les samedis ou les dimanches
* Le tarif ne doit pas être majoré pour les familles (inférieur ou égal au tarif moyen du territoire)
* L'accueil doit être proposé en Mam et non au domicile de l'assistante maternelle
* La Mam devra être inscrite sur le site mon-enfant.fr.

 3 – Pièces justificatives à fournir par mail avec cette demande à l’ouverture du droit :

* Statuts de l'entité juridique datés et signés,
* Copie de l'agrément de l'assistante maternelle,
* Copie du contrat de ou des enfant(s) accueilli(s) sur une amplitude atypique
* Projet de fonctionnement de la Mam,
* Relevé d'identité bancaire de l'entité juridique gérant la Mam

 4 – Pièces justificatives à fournir en cours de droit :

* Document informant de la fin de l'accueil de l'enfant accueilli sur horaires atypiques (certificat de travail ou attestation sur l’honneur)

** Je certifie ne pas majorer mes tarifs en raison des horaires atypiques.** *(cochez la case)*

Certifié véritable et sincère.

 Fait le à

Signature

**Une attestation sur l’honneur sera à communiquer à la Caf en début d’année suivant le début de l’accueil pour confirmer que l’accueil a bien eu lieu sur l’année complète.**